

forcé d'augmenter le nombre des abonnés, et le Secrétaire a eu instruction d'informer M. Dorion de la décision des Directeurs.

Le second était une lettre de M. Lajoie, sur le même sujet, et le Secrétaire a eu instruction de remercier ce monsieur de ses excellentes suggestions, et de lui faire savoir en même temps, que les Directeurs ne pouvaient pas publier le Journal aux conditions proposées.

Proposé par le Major Campbell, secondé par A. Pinsonneault Ecr., et agréé.—

Que P. L. LeTourneux, Ecr., soit ajouté au Comité du Journal.

Proposé par A. Kierskowski, Ecr., secondé par A. Pinsonneault, Ecr., et agréé :—

Que la Société d'Agriculture du Bas-Canada, ayant déjà exprimé, à une époque antérieure, tout l'intérêt qu'elle prenait à la formation d'un Bureau officiel d'Agriculture, et confiante en la sollicitude du Gouvernement à promouvoir les vrais intérêts agricoles de la Province, elle croit devoir remplir un devoir, tant envers les gouverneurs que les gouvernés en suggérant de temps à autre au dit Bureau, telles mesures pratiques, qui seraient les plus propres à promouvoir les susdits intérêts agricoles.

En tête de ces mesures, la Société croit devoir placer comme digne d'encouragement de la part du Bureau, la publication du Journal d'Agriculture. Cette publication étant faite dans un but entièrement étranger à la spéculation; et l'expérience ayant démontré les nombreuses difficultés que la Société éprouve à augmenter sa circulation, et par cela même à améliorer sa condition morale et maternelle, elle doit devoir recommander à la sollicitude du Bureau Agricole la présentation d'une loi, ayant pour but d'obliger les diverses Sociétés d'Agriculture de Comtés à considérer le dit Journal, comme leur organe officiel, et qu'à l'avenir toutes annonces d'expositions d'animaux et de produits agricoles, soient tenus d'être faites dans le susdit Journal; lequel, par l'effet de la passation d'une telle loi, deviendrait hebdomadaire, au lieu de mensuel, tel qu'actuellement.

Proposé par P. E. Leclère, Ecr., secondé par D. Laurent, Ecr., et approuvé unanimement :—

Que la Circulaire suivante (lue par M. Le-

clère) soit imprimée dans le Journal d'Agriculture, et aussi sous la forme de lettre, pour être adressée par le Secrétaire aux Présidents des Sociétés d'Agriculture de Comté, aux Commissaires d'Ecoles, ainsi qu'aux Maires ou Présidents des Municipalités, par tout le pays.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
DU BAS CANADA.

MONSIEUR.

La Société d'Agriculture du Bas-Canada publie un journal mensuel, exclusivement dévoué à l'amélioration de cette branche importante d'industrie. Ce journal existe depuis plusieurs années, mais malheureusement, l'apathie qui règne chez un grand nombre de nos concitoyens, fait que sa circulation est loin d'atteindre le chiffre voulu pour compenser les dépenses nécessaires pour le mettre en circulation de manière à opérer tout le bien désiré.

Il devient donc nécessaire d'aviser aux moyens de le faire circuler autant que possible dans toute la Province et de l'introduire même dans la chaumière du plus pauvre de nos cultivateurs.

Dans la vue d'obtenir ce résultat, les Directeurs de la Société d'Agriculture du Bas-Canada ont pensé qu'en s'adressant à chacun des Présidents des différentes sociétés d'agriculture de cette partie de la Province, aux Présidents des Institutions municipales, ainsi qu'aux Présidents des commissions d'éducation, leurs efforts seraient couronnés d'un succès complet. Les Directeurs sont convaincus que la haute position occupée par ces derniers, et l'influence que leurs conseils peuvent exercer sur le corps qu'ils président, induiront ces différentes associations à souscrire au Journal d'Agriculture pour un certain nombre de copies, qui pourraient d'abord être lues par les directeurs et ensuite passées par eux aux cultivateurs qui voudraient les lire.

Les Directeurs pourraient citer plusieurs exemples où ce projet a été mis à exécution avec succès dans plusieurs de nos institutions municipales et scolaires; et dans tous les cas, le Président n'a eu qu'à proposer la mesure pour la faire adopter avec empressement.

Les Directeurs prennent donc la liberté de s'adresser à vous pour vous prier de faire comprendre à tous les membres du corps que vous présidez la nécessité d'encourager la circulation de leur journal, en souscrivant, au nom de l'association, pour un certain nombre d'exemplaires. Ce journal, comme vous le savez, est mensuel et ne coûte que cinq schellins par an-